

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Convocation du 21 février 2023

La séance est ouverte à 20h03.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Barbara CORRENT-JACOB, Monique FORTIN, Danièle BEGUIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Bernadette LEPRÊTRE, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Thibault DE BLANGIE, Pierre VIEL, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Éric THIERRY, Georges VILLALPANDO, Arnaud LAVIALLE, Jean-Pascal HOPQUIN, Flavian THUILLIER et Marco DAMIANI POMAGEOT (départ de Monsieur Marco DAMIANI POMAGEOT à 21 h 15).

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉES :

Madame Frédérique PETIT-BALLAGER donne pouvoir Madame Martine TRIQUET
Madame Nathalie COPPENS donne pouvoir à Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

Le quorum étant constaté, le conseil municipal peut délibérer utilement.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

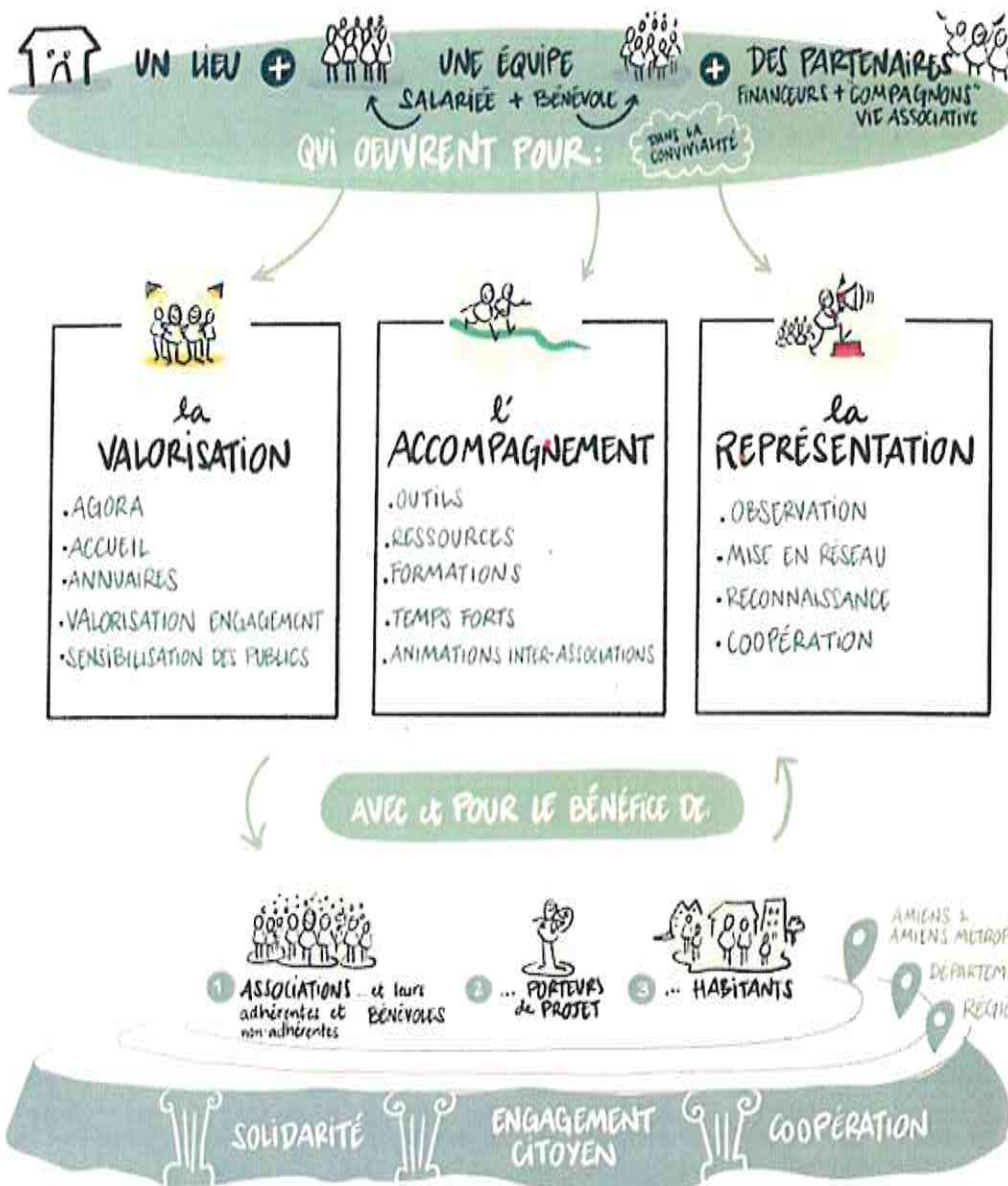
Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur Jean-Pascal Hopquin a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Interruption de séance à 20 h 05

Madame le Maire accueille Madame Evelyne JOURNAUX administratrice de la MAAM (Maison des Association Amiens Métropole), invitée par les élus de la commune de Boves, afin de présenter l'association MAAM.



notre organisation



A l'appui de ses propos, elle dévoile des supports :

- Des formations (formation en ligne gratuite – 11 modules)
- Des appels à projets et autres aides (www.appelaprojets.org)
- BLABLASSOS (écologie et vie associative)
- Annuaire des associations d'Amiens Métropole (AGORA)
- Panorama sur la vitalité associative d'Amiens
- Projet associatif de la MAAM (réalisé pour accompagner les associations du territoire aux défis d'aujourd'hui et demain)

Ces documents sont à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Boves.

Reprise de séance à 20 h 39

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2022.

2 - Communications du Maire

Madame le Maire informe :

« Une professeure d'espagnol à Saint-Jean-de-Luz a été assassinée mercredi 22 février. En solidarité avec tous les enseignants, une minute de silence est observée.

La délégation donnée à Arnaud Lavialle, au titre de la communication, a été rapportée. Une nouvelle délégation « mobilité durable » a été mise en place à partir du 1^{er} décembre 2022.

Tous les événements organisés par la commune, au mois de décembre, ont été appréciés : inauguration de l'exposition sur les recherches archéologiques du château de Boves, nombreuses animations et spectacles à destination des enfants, distribution de bons de naissance et de jouets. Les seniors ont apprécié le contenu du colis déposé à domicile. Le concert organisé à l'église a rassemblé un auditoire conséquent. Enfin, Madame le Maire remercie les organisateurs du Téléthon et de la corrida pédestre qui nous donnent rendez-vous chaque année.

Les marches qui mènent au belvédère, sur la RD 935, ont été remises en état et un garde-corps a été créé pour la somme totale de 1 987 € HT ou 2 384,40 € TTC (entreprise Terspective).

À la suite de la publication d'une annonce pour le recrutement d'un chargé de communication, nous avons reçu 21 CV. Madame Laura Dardant a été retenue car elle correspond à nos besoins et a les compétences requises pour le poste. Elle nous rejoint le 1^{er} mars 2023.

Les travaux de réfection au gymnase Gervais Leprêtre par Amiens Métropole, ont pris fin, comme prévu fin janvier. Ces travaux ont concerné la pose du nouveau parquet, la pose de deux nouveaux paniers de basket et de protections murales en mousse et le traçage au sol. Le club de basket a acheté de la peinture. Les membres du club ont remis en peinture les locaux pendant les vacances scolaires de février.

L'association de pêche, La Roche Dorée, réalise un entretien régulier des étangs sur Boves. Elle a sollicité la commune pour la prise en charge financière des travaux d'abattage et d'enlèvement d'un arbre tombé dans l'étang C, allée Fulgence, à hauteur

de 1 123,20 € TTC. Compte tenu de l'implication de l'association, la commune prendra en charge le coût de ces travaux.

Quelques travaux sont encore à réaliser sur le chantier de la salle des fêtes. Par ailleurs, le passage de la commission de sécurité ne pourra être sollicité qu'une fois ces derniers travaux effectués. Néanmoins, avant l'inauguration, l'ensemble du conseil municipal sera invité à visiter l'ensemble de l'équipement ; l'invitation sera adressée avant la fin de la semaine. Il est à noter que l'inauguration de la salle des fêtes aura lieu le vendredi 31 mars. En outre, le parking a été réaménagé ; deux places de stationnement PMR sont matérialisées face à l'entrée de la salle et les deux autres emplacements, toujours en face de l'entrée, sont destinés à accueillir des véhicules qui seront en charge auprès de la borne électrique qui doit être installée. Madame le Maire remercie les élus pour le respect de l'usage dédié à ces quatre stationnements.

26 personnes ont participé au concours des maisons et commerces décorés (décorations de jour ou illuminations de nuit) dont un commerce. La remise des lots à tous les participants a été organisée le 17 février. Madame le Maire remercie les organisateurs de ce concours, le jury et les participants.

Vendredi 17 février, Madame le Maire a adressé un mail à l'ensemble du conseil municipal afin de recueillir les candidatures appelées à siéger au sein du comité social territorial avec une date limite de réponse pour le 22 février. Madame le Maire a reçu une seule candidature au poste de titulaire. Madame le Maire reviendra vers les élus dès que la composition définitive sera arrêtée.

Madame le Maire rappelle que, pendant la période du 15 mars au 15 août, la taille des haies et l'élagage des arbres n'est pas autorisé car c'est la période de nidification des oiseaux. Avant le 15 mars, les haies doivent être taillées par les propriétaires à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 m, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable. De même, en bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur le trottoir ou sur la rue. En cas de non-respect de ces dispositions, la responsabilité du propriétaire ou du locataire pourra être engagée et les infractions seront constatées conformément à la loi.

Vendredi 24 février, des adolescents ont dégradé le skate-park. Ils ont été identifiés et devront nettoyer l'équipement sous la forme de travaux d'intérêt général. Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, un arrêté qui condamnera l'accès au skate-park pendant toute la durée de l'intervention de nettoyage avec matérialisation de l'interdiction d'accès sera pris. Dès que la fin des travaux sera constatée, Madame le Maire lèvera les interdictions.

Enfin, les événements prévus dans les semaines à venir sont les suivants :

- Le 19 mars : commémoration de la journée nationale du souvenir des victimes de la guerre d'Algérie,
- Le 31 mars : inauguration de la salle des fêtes,
- Le 8 avril : chasse aux œufs l'après-midi à destination des enfants de la commune et gala de l'harmonie de Boves en soirée,
- Les 15 et 16 avril : puces des couturières,
- Le 23 avril : festival « Mon village invite l'Humour ».

3 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Décision n°2022-040 : Décision relative à la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole (250 000 €).

Décision n° 2022-041 : Attribution d'une sépulture au cimetière ST NICOLAS.

Décision n° 2022-042 : Décision relative à la demande de subvention pour la création d'1 parcours archéologique et patrimonial.

Décision n° 2022-043 : Décision relative à la demande de subvention pour l'action de prévention pour la parentalité.

Décision n°2023-001 : Signature de l'avenant n° 2, du lot 12 – peinture, du marché de travaux de construction de la salle des fêtes d'un montant de 900,00 € HT, avec la société CATY PEINTURE.

Décision n°2023-002 : Signature du contrat de balayage avec l'entreprise MAYOLLE ASSAINISSEMENT relatif à l'entretien de la voirie de la commune pour un montant annuel de 9 600 euros HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Un passage mensuel est prévu dans le centre, un passage tous les deux mois dans les quartiers du haut et du bas est programmé et un désherbage mécanique à raison de 3 fois par an complètera l'ensemble.

Décision n°2023-003 : Signature du contrat relatif à l'entretien des milieux aquatiques pour l'enlèvement d'algues invasives par le biais du faucardage manuel pour un montant annuel de 5 835 euros HT. Trois interventions annuelles au maximum dans l'année sont prévues.

4 – Compte-rendu des questions évoquées à Amiens Métropole

Monsieur Arnaud LAVIALLE informe les membres du conseil municipal que, lors des séances du conseil métropolitain des 15 décembre 2022 et 2 février 2023, peu de points concernaient la commune de Boves.

Seul le versement des subventions versées par Amiens Métropole aux associations sportives bovoises a été cité.

US Boves basket-Ball : 10 000 €

Tennis Club de Boves : 2200 €

Pétanque Boves (les Boules des OUIIN OUIIN) : 500 €

Centre équestre de Picardie : 2000 €

Club de canoë-kayak jeunes de Boves : 800 €

Gymnastique volontaire de Boves : 300 €

5- Points abordés dans les commissions communales et les assemblées extra-communales

- **La commission enfance, jeunesse** s'est réunie le 7 février 2023, sous la présidence de Madame Marylène BRARE.

L'ordre du jour portait sur :

- Présentation de la Convention Territoriale Générale (CTG),
- Poste chargé de coopération,
- PEDT (projet éducatif territorial) labellisé plan mercredi,
- PRIJ (point relais information jeunesse),
- Vacances « apprenantes » : prolongation.

Présentation et prise de connaissance collective de la convention territoriale globale

Le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Boves a pris fin le 31 décembre 2022 et se trouve remplacé par une convention territoriale globale (CTG) Amiens métropole 2021-2025,

signée le 5 novembre 2021 en conseil métropolitain.

Cette convention est une démarche fondée sur un partenariat avec la CAF avec l'objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence, et la coordination des services mis en place sur le territoire.

Cette CTG fera l'objet d'une déclinaison via une convention d'objectifs financiers avec chaque structure présente sur chaque commune afin d'assurer les financements liés à la fin des contrats Enfance Jeunesse.

En conséquence, le poste de coordonnateur va évoluer vers un poste de chargé de coopération en lien avec les objectifs de cette nouvelle convention.

Prise de connaissance du référentiel du poste de chargé de coopération

Stéphanie Hamiez fait acte de candidature.

La CAF doit formaliser avec les collectivités les conditions de la transformation du poste au regard des attendus et du renforcement des modalités de suivi de l'action du collaborateur financé dans le cadre de sa fonction.

PEDT et plan mercredi

Offre éducative dans un cadre partenarial matérialisé par une convention.

Un comité de pilotage avec les services, les directrices d'école, les différentes structures, les délégués de parents d'élèves doit être mis en place au sein de la collectivité. Un accompagnement de la DSDEN est prévu.

PRIJ (point information jeunesse) et vacances 'apprenantes'

Ces deux points feront l'objet de témoignages d'une autre commune du département le 10 mars.

Faute de temps, les 3 derniers points seront approfondis lors d'une prochaine réunion.

- **La commission cadre de vie et développement durable** s'est réunie le 4 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Thibault De Blangie.

L'ordre du jour portait sur :

Les évènements nationaux et régionaux liés à l'environnement et le type d'animations à envisager sur la commune dans le cadre de ces évènements.

Dans le cadre de l'opération Hauts-de-France Propres 2023, la commune organise conjointement avec l'association des pêcheurs de Boves, la Roche Dorée, un ramassage des déchets sur les espaces naturels de la commune, le samedi 18 mars 2023. Rendez-vous au stade à partir de 9 heures.

De même, à l'occasion de la Fête de la nature, la commune et l'association PICARDIE NATURE organiseront une sortie « Observation des oiseaux » sur le marais st Nicolas le dimanche 28 mai. Plus d'informations concernant cette manifestation seront communiquées dans les semaines à venir.

Ont également été présentés :

- Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert » qui est une enveloppe budgétaire de l'Etat de 2 milliards d'euros pour 2023, destinée aux collectivités publiques pour les accompagner dans des projets environnementaux.
- Les données transmises par la SECODE sur l'activité du site lors du dernier comité de suivi préfectoral et les résultats de la campagne de détection des émissions diffuses de biogaz sur le site la SECODE.

- La STRATEGIE FONCIERE DE DEVELOPPEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2021-2030 du Conseil Départemental de la Somme.
- Les résultats des mesures des niveaux d'eau effectués depuis 1 an au marais St Nicolas et dans les jardins ouvriers.
- Les formations prévues par l'association FREDON dans le cadre de la lutte contre la plante invasive Berce de Caucase.
- Enfin, l'état d'avancement de la plantation des arbres au Four à Chaux qui, depuis la commission, a été complètement réalisée.

Madame Barbara Corrent-Jacob informe l'assemblée qu'elle a assisté à l'Assemblée Générale du SISA (Syndicat Intercommunal des Soins Infirmiers du Sud Amiénois).

Le SISA cherche un Vice-président. Madame Barbara Corrent-Jacob a candidaté et a été retenue sur ce poste. Elle reçoit les félicitations des élus pour cette nomination.

6 – Salle des Fêtes : règlement et tarifs

Madame le Maire informe l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Conformément à la loi en vigueur, la réglementation de l'utilisation des locaux communaux ne relève pas du conseil municipal, cependant Madame le Maire souhaite présenter et faire voter le règlement d'utilisation.

Afin de faire face aux coûts de fonctionnement (charges générales, travaux d'appoint), une tarification de la location de la salle, caution, tarifs « manquement, bris, détériorations – locaux impropres » est prévue.

Quelques interrogations persistent notamment sur le fonctionnement de la salle des fêtes et sur les tarifs pratiqués.

Madame le Maire rassure les élus en leur indiquant que le règlement n'est pas figé. De même, elle précise que les tarifs proposés correspondent, d'une part à la capacité d'accueil et, d'autre part, au profil des lieux et du matériel et mobilier de grande qualité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, approuve à l'unanimité le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes et approuve les tarifs applicables à la location de la salle, caution, tarifs « manquement, bris, détériorations – locaux impropres ».

7 – Convention Territoriale Globale de services aux familles - signature quadripartite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Boves est signataire d'une nouvelle convention, la CTG dite « Convention Territoriale Globale ».

Cette convention a été votée et signée par le Conseil métropolitain le 5 novembre 2021.

Cette convention remplace le Contrat Enfance Jeunesse, clôturé le 31 décembre 2022.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants de notre territoire. Elle a pour objectif d'organiser concrètement l'offre globale de service de la CAF (petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits) de manière structurée et priorisée. La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétences de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle intercommunale pour penser le projet de territoire.

La présente convention vise à présenter le diagnostic global du territoire ainsi qu'à permettre à la Caf d'accompagner la commune dans son projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention, dont le terme est prévu au 31 décembre 2025.

8 - Modification des commissions Affaires sociales et Cadre de vie et développement durable

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Monsieur LAVIALLE,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein de la commission Cadre de vie et développement durable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Monsieur LAVIALLE ne prend pas part au vote)

- Acte le retrait de Monsieur LAVIALLE à la commission Affaires Sociales,
- Acte la candidature de Monsieur LAVIALLE à la commission Cadre de vie et développement durable.

9 - Modification du tableau des effectifs - création emploi chargé de communication - grade rédacteur

Vu le Code de la fonction publique,

Afin d'assurer la coordination de l'ensemble des actions de communication et des événements organisés par la commune, il est nécessaire de créer un poste pour assurer les fonctions de chargé de communication. Pour mener à bien cette fonction, il est nécessaire de recruter un agent de catégorie B.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer un poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable 2 fois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

10 - Cession de délaissé de voirie :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant que, la SARL D'HOINE ET FILS située RD 935 Fort Manoir à BOVES, a saisi la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie de 3735 m² localisé dans la partie nord de la commune.

Considérant que cette cession envisagée à la SARL D'HOINE ET FILS lui permettrait d'acquérir la continuité de voirie. En effet, à la suite du déclassement de la RD 935 par le département en 1996, la deuxième partie de la voirie dessert uniquement la SARL D'HOINE ET FILS. L'entreprise, située en fond d'impasse, l'utilise pour ses poids lourds.

Considérant que le plan cadastral permet d'estimer la répartition de la surface en nature de voirie à hauteur de 2840 m² et l'autre en nature de bois/taillis pour 895 m², soit 3735 m².

Considérant que la surface de nature voirie, n'étant plus utilisée pour la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Considérant l'avis des domaines en date du 21 novembre 2022,
Considérant que la superficie des parcelles étudiées en nature de voirie pour 2840 m² représentent davantage un transfert de charges qu'un accroissement de la valeur du patrimoine de l'acquéreur, il est proposé de retenir une valeur à l'euro symbolique.

Considérant que l'emprise de la parcelle en nature de bois/taillis pour une superficie de 895 m² apparaît de forme régulière et desservie par la route goudronnée attenante mais sans précision disponible sur le classement et catégorie cadastrale, il est proposé de retenir la valeur unitaire médiane de l'étude réalisée par le pôle d'évaluation domaniale, à savoir 1.47 €/m².

Soit une valeur vénale totale pour le bien étudié de 1301 € (1€ + 1300 €)

Considérant que la SARL D'HOINE ET FILS a fait connaître son intention d'acquérir le délaissé de voirie.

Considérant que la SARL D'HOINE ET FILS prend en charge les frais d'arpentage et de notaire.

Vu l'avis favorable de la Municipalité de proposer cette acquisition à L'euro symbolique avec prise en charge par l'acquéreur des frais d'arpentage et de notaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation desdites parcelles non cadastrées jouxtant les parcelles AB n° 520, 521, 522 et AC n° 247 et 248 d'une contenance de 3735 m² en nature de délaissé de voirie ;
- CONSTATE le déclassement du domaine public desdites parcelles afin qu'elles relèvent du domaine privé sans enquête publique préalable et ce conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- AUTORISE la cession desdites parcelles au profit de la SARL D'HOINE ET FILS, à l'euro symbolique,

- Dit que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

11 – Avenant n°1 et prolongation de délai de marché CICANORD – salle des fêtes

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°21-033 en date du 24 septembre 2021 relative à l'attribution du marché mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour les travaux de construction de la salle des fêtes,

Considérant que la date de fin de travaux était prévue en décembre 2022,

Considérant que l'opération a subi des retards d'exécution de la part de certaines entreprises ayant ainsi perturbé le déroulement du chantier,

Considérant que la nouvelle date de fin de chantier est prévue le 20 février 2023,

Considérant que ces retards conduisent à une plus-value au marché et doivent être actés par un avenant,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 d'un montant de 7 470 € HT au marché mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour les travaux de construction de la salle des fêtes

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes y afférents.

12 - Questions diverses

Madame le Maire répond :

L'ensemble du conseil municipal a reçu un mail auquel était joint un courrier du « Collectif Contre un Siècle d'Enfouissement à Boves ? » domicilié 16 rue des Libellules à Boves. Le 22/02/2023, un courrier en recommandé de ce même collectif était réceptionné en mairie avec un contenu identique.

Par ailleurs, Monsieur Hopquin et Madame Grébert ont posé des questions complémentaires sur le même sujet.

Je réponds, au moyen des informations dont je dispose, aux différentes interrogations.

Ce que je sais, comme d'autres élus qui siégeaient également dans cette même assemblée entre 2014 et 2020, c'est que l'extension de la SECODE était déjà un projet dans les cartons. L'ensemble du conseil municipal avait adopté, à l'unanimité des présents, par délibération du 11 avril 2018, l'engagement de la révision du PLU, notamment la modification des zonages, pour permettre à Veolia de mener son projet. Il est noté dans le document *évaluation environnementale* du PLU, que « la révision du PLU engendre l'ouverture à l'urbanisation de 56 ha de forêt pour l'extension de la déchetterie ». Il y est indiqué dans ce même document que « Les zones ouvertes à l'aménagement pour l'extension de la déchetterie présente un enjeu écologique fort en supprimant 56 ha d'espaces boisés soit 24 % de la surface de la ZNIEFF de type 1 « Bois de Boves et Cambos ». Suite à la révision du PLU, les parcelles identifiées dans le 1^{er} projet d'extension de la SECODE sont passées en zone Nx. Le secteur Nx concerne les

terrains recevant des activités artisanales et des équipements publics (déchetterie – station d'épuration) en zone naturelle. Veolia est propriétaire de cette zone Nx. Pour le 2nd projet, il s'agit d'une zone A.

Ce que je sais : Dans le Boves Actus numéro 2 de janvier 2021, en page 4, rubrique communications du maire et en caractères gras, il était rapporté : « Un cahier est disponible à l'accueil de la mairie pour recueillir les nuisances olfactives, sonores ou visuelles sur la commune. Une information a été faite sur le site internet de la commune ». Le site ODO recense également les signalements. A ce jour, nous n'avons jamais reçu de signalements de la part de résidents du lotissement où est situé la rue des Libellules. Le démarrage du lotissement a commencé début 2012.

Ce que je sais : une voie de circulation a été créée par Amiens Métropole, depuis la rocade, pour permettre aux camions de rejoindre la SECODE sans passer par la commune. Cette voirie, réalisée fin 2007, est strictement réservée aux camions à destination de la SECODE.

Ce que je ne sais pas : combien de camions seront acheminés ? Je m'interroge sur les sources des affirmations communiquées.

Ce que je ne sais pas : y aura-t-il des odeurs perçues ? Je m'interroge sur les sources des affirmations communiquées.

Ce que je ne sais pas : la valeur immobilière des maisons sera impactée ? Je m'interroge sur les sources des affirmations communiquées.

A ce jour, la parcelle de terrain est en réservation auprès de la SAFER. Nous ne savons pas si VEOLIA a déjà des perspectives favorables pour son projet pour engager les travaux de fouilles. Nous n'avons reçu aucun dossier de permis de construire. Je rappelle que, lors de la révision du PLU, une réunion publique avait eu lieu au cours de laquelle aucun commentaire n'avait été fait à propos de la SECODE. Les informations dont nous disposons, à ce jour, sont celles qui ont été communiquées le 11 octobre 2022 par VEOLIA, lors de la visite organisée sur site, à destination de tous les membres du conseil municipal.

Depuis plusieurs jours, des bennes attelées à des tracteurs agricoles quittent la SECODE et passent par la commune. Les tracteurs agricoles sont autorisés à passer dans Boves ; la preuve en est, notamment en période estivale.

Ainsi que je m'y suis engagée au cours de la cérémonie des vœux, une réunion publique sera organisée. J'en ai fait la demande en fin d'année dernière auprès de VEOLIA. Elle aura lieu au deuxième trimestre 2023 dans la salle des fêtes avec présence de techniciens de VEOLIA. Je rappelle qu'à l'occasion des séances du conseil municipal, nous faisons venir des intervenants qui présentent leur activité, un projet, une actualité. Ce soir en était encore un exemple avec la présence de la Maison des Associations d'Amiens Métropole. Le projet d'extension de la SECODE est un projet trop important ; la population sera informée en priorité de son contenu, lors d'une réunion publique. Le conseil municipal ne pourra être sollicité qu'ultérieurement.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h35.

Fait à Boves, le 28 février 2023

**Le Secrétaire,
Jean-Pascal HOPQUIN**

**Le Maire,
Maryse VANDEPITTE**







